

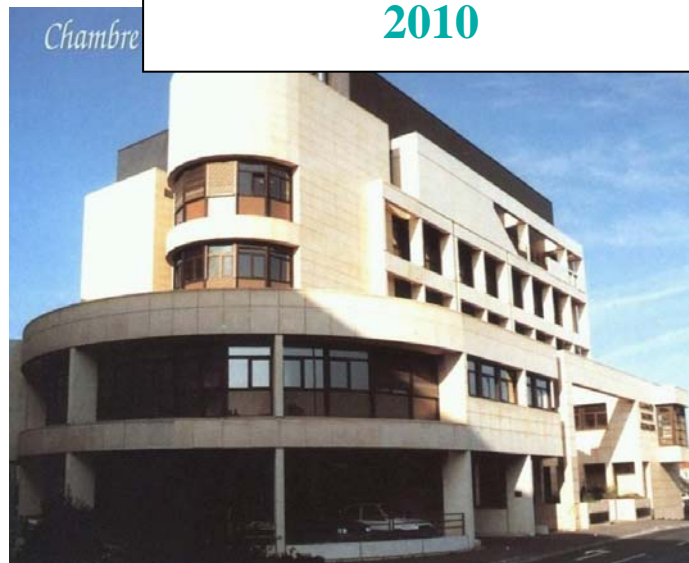


*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE CHAMPAGNE-ARDENNE



### RAPPORT D'ACTIVITE 2010





## LE MOT DU PRESIDENT

L'année 2010 aura vu le déploiement et l'achèvement de contrôles parmi les comptes les plus importants de la compétence de la chambre, les quatre départements (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne) les grandes villes et leurs agglomérations (Reims, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne), deux organismes non dotés d'un comptable public (SEM d'aménagement des Ardennes et Aube immobilier), ainsi que plusieurs autres collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Ces contrôles organiques se sont, pour la plupart, inscrits également dans le cadre d'enquêtes thématiques pilotées par la Cour des comptes (déchets ménagers, eau et assainissement, politiques routières des départements, gens du voyage, gestion de la dette, collectivités face à la crise, TGV Est), témoignant de la volonté de la chambre d'être présente le plus possible dans les travaux d'ensemble des juridictions financières.

Au sein de la chambre, chacune et chacun, à son niveau, a su s'impliquer pour donner à nos travaux et à nos activités une image de sérieux et de professionnalisme auxquels, n'en doutons pas, tant les élus que les pouvoirs publics sont attentifs. Malgré les incertitudes qui perdurent sur la réforme des juridictions financières et qui affectent inévitablement les esprits, cet état d'esprit constitue un gage d'optimisme. Que chacun des membres de la chambre en soit ici remercié.

**Eric THEVENON,**  
CONSEILLER REFERENDAIRE A LA COUR DES COMPTES  
PRESIDENT DE LA CRC CHAMPAGNE ARDENNE

## SOMMAIRE

### I – LES MISSIONS ET LES COMPETENCES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE CHAMPAGNE ARDENNE

- 1. Les missions de la chambre**
  - 1.1 Le contrôle juridictionnel
  - 2.2 L'examen de la gestion
  - 3.3 Le contrôle des actes budgétaires
- 2. Les organismes relevant des compétences de la chambre**

### II – LES ACTIVITES DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES DE CHAMPAGNE ARDENNE

- 1. Les statistiques d'activité**
  - 1.1 Le jugement des comptes
  - 1.2 L'examen de gestion
  - 1.3 Le contrôle des actes budgétaires
  - 1.4 Les séances
- 2. Les indicateurs de performance**
  - 2.1 Le contrôle juridictionnel – Action 1
  - 2.2 L'examen de la gestion – Action 2
  - 2.3 Le contrôle budgétaire – Action 3
  - 2.4 L'activité de soutien aux activités de contrôle – Action 4
- 3. L'activité du ministère public**
- 4. Les relations extérieures de la chambre**

### III – L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE CHAMPAGNE ARDENNE

- 1. Les ressources humaines**
  - 1.1. Les effectifs
  - 1.2. La gestion du temps de travail
    - 1.2.1 – Le régime du temps de travail*
    - 1.2.2 – Le temps partiel*

*1.2.3 – Congé Maladie et Autorisation Spéciale d’Absence*  
*1.2.4 – le compte épargne temps*

- 1.3. L’origine des personnels
- 1.4. La formation

## **2. Le fonctionnement de la chambre**

- 2.1. Les équipes de contrôle
- 2.2. Les services supports

## **3. Les moyens de la chambre**

- 3.1. Les moyens budgétaires
- 3.2. Les moyens matériels

*3.2.1 Les locaux*  
*3.2.2 Les véhicules*  
*3.2.3 L’équipement*

## I – LES MISSIONS ET LES COMPETENCES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE CHAMPAGNE ARDENNE

### **1. Les missions de la chambre**

Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent trois missions définies par le code des juridictions financières : le contrôle juridictionnel des comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'examen de la gestion de ces collectivités et des organismes qui en dépendent ou reçoivent des concours financiers et le contrôle budgétaire de ces mêmes organismes.

#### *1.1. Le contrôle juridictionnel*

La chambre juge les comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont transmis chaque année avec à l'appui les pièces justificatives de dépenses et de recettes.

La chambre vérifie la régularité des opérations retracées dans la comptabilité. La responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables publics peut être mise en jeu par le juge des comptes si ceux-ci n'ont pas satisfait aux obligations de leur charge. Il en est ainsi lorsqu'ils n'ont pas exercé en matière de dépenses et de recettes les contrôles leur incombant, soit qu'une dépense ait été irrégulièrement payée, soit qu'une recette n'ait pas été recouvrée. La chambre juge également les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait.

#### *1.2. L'examen de la gestion*

Dans le cadre de l'examen de la gestion prévu par l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes effectue un contrôle sur la régularité des actes de gestion, sur l'emploi économe des moyens et sur l'efficacité et l'efficience des actions menées au regard des objectifs fixés par la collectivité ou l'organisme concernés.

Ainsi, les contrôles engagés par la chambre régionale des comptes dans le cadre de son programme annuel de vérifications, visent à examiner successivement :

- la régularité, c'est-à-dire la conformité au droit des dépenses et des prélèvements publics (par exemple, l'achat a-t-il respecté les règles applicables à la passation de la commande publique ?) ;

- l'efficience dans l'utilisation des fonds publics (les moyens mis en œuvre pour atteindre un objectif auraient-ils pu l'être à meilleur coût ?) ;

- l'efficacité (l'investissement réalisé par la collectivité a-t-il permis d'atteindre l'objectif fixé ?).

A l'issue d'une procédure contradictoire la chambre régionale des comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses des ordonnateurs (maire, président du conseil général, etc.) est transmis à l'assemblée délibérante.

Le citoyen peut prendre connaissance des observations de la chambre régionale des comptes et de la réponse de l'ordonnateur. Ce rapport est communicable à tout tiers demandeur après la réunion de l'assemblée délibérante de l'organisme.

### 1.3. Le contrôle budgétaire

La mission de contrôle des actes budgétaires s'exerce dans cinq cas bien définis :

- Lorsque le budget d'une collectivité a été adopté en dehors des délais prévus, en général, après le 31 mars, (art. L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales - C.G.C.T.);

- Lorsque le budget a été voté en déséquilibre réel (les recettes ne correspondant pas aux dépenses, le remboursement des emprunts n'étant pas couvert par des ressources propres) (art. L.1612-5 du C.G.C.T.) ;

- Lorsque l'exécution du budget est en fort déficit (art. L.1612-14 du C.G.C.T.) ;

- Lorsque le compte administratif n'a pas été voté par l'assemblée délibérante (art. L.1612-12 du C.G.C.T.) ;

- Lorsque les crédits nécessaires au paiement d'une dépense obligatoire n'ont pas été inscrits au budget (art. L.1612-15 du C.G.C.T.).

La chambre régionale des comptes rend un avis, dans lequel elle formule des propositions de rétablissement budgétaire. Cet avis de contrôle budgétaire est adressé à l'assemblée délibérante de la collectivité qui le rend public.

En raison du caractère imprévisible de ces contrôles et du fait qu'ils sont réglementairement encadrés dans des délais contraignants, ceux-ci sont traités en priorité par la chambre.

## **2. Les organismes relevant des compétences de la chambre**

Le ressort géographique de la chambre régionale des comptes est celui de la région Champagne Ardenne qui comprend les quatre départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute Marne et regroupe une population de 1,34 millions d'habitants.

Toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics locaux de la région peuvent être contrôlés par la chambre, de même que tous les organismes, quel que soit leur statut, qui dépendent directement de ces collectivités, principalement les associations qui bénéficient d'une participation financière supérieure à 1 500 euros et les sociétés d'économie

mixte dont elles sont actionnaires. En outre, la chambre peut contrôler les comptes que les délégataires des services publics locaux doivent remettre tous les ans à leurs autorités délégantes.

Les collectivités dont la population n'excède pas 3 500 habitants et les recettes annuelles de fonctionnement sont inférieures à 820 000 € relèvent d'un apurement administratif par les comptables supérieurs et leur contrôle par la chambre est exceptionnel. Il convient donc de distinguer les collectivités que la chambre doit contrôler périodiquement et celles dont le contrôle est facultatif.

Le contrôle périodique de la chambre régionale des comptes concerne 985 organismes dotés d'un comptable publics dont cinq établissements publics nationaux délégués :

Type Organisme	Nbre d'orgs
Caisse des Ecoles	9
Centre communal d'action sanitaire et sociale	61
Centre dép. de gestion de la fonction publique territoriale	4
Centre intercommunal d'action sanitaire et sociale	3
Centre Hospitalier Général	12
Centre Hospitalier Régional	1
Centre Hospitalier Spécialisé	5
Collège	132
Commission syndicale pour la gestion de biens indivis	13
Communauté d'agglomération	4
Communauté de communes	69
Commune	251
CRDP	1
CREPS	1
CROUS	1
Département	4
Entente interdépartementale	2
Etablissement d'éducation spéciale	2
Etablissement Public Administratif (IUFM)	1
Fonds d'assurance Formation artisanat	1
GIP	10
Hôpital local	10
IME - Institut Médico-Educatif	2
Lycée	75
Maison de Retraite	28
OPAH à comptabilité publique	2
Autre OPAH	2
Régie personnalisée et autre	9

Région	1
Service départemental d'incendie et de secours	4
Syndicat à vocation multiple	21
Syndicat à vocation unique	181
Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères	1
Syndicat mixte communal (L5711.1 CGCT)	57
Syndicat Inter hospitalier et autre	4
<b>TOTAL :</b>	<b>985</b>

Outre les cinq établissements publics nationaux dotés d'un comptable public (IUFM, CROUS, CRDP, CREPS et le FAFR), la chambre dispose d'une délégation de compétence de la Cour des comptes, pour les exercices 2006 à 2010, pour examiner la gestion de tout ou partie des 11 chambres consulaires (chambres de commerces et d'industrie, chambres de métiers et leurs groupements) dont le siège est situé en Champagne Ardenne.

Le total des produits de fonctionnement des trente collectivités les plus importantes représente près de 70 % des produits de l'ensemble des collectivités publiques locales de la région (5,247 milliards d'euros), selon la répartition suivante :

	Nombres d'organismes	Produits de fonctionnement
Région et 4 départements	5	1 609 M€
7 Villes de plus de 20 000 habitants et 3 EPCI	11	752 M€
Hôpitaux	13	1 191 M€
SDIS	1	31 M€
EPLÉ	1	35 M€
<b>Total</b>		<b>3 618 M€</b>

## II – LES ACTIVITES DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES DE CHAMPAGNE ARDENNE

### 1. Les statistiques d'activité

#### 1.1 Le jugement des comptes

Comme pour les années précédentes, en 2010, la chambre n'entendait pas réguler son activité juridictionnelle en recourant à la prescription extinctive, prévue par l'article 33 de la loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008. La programmation 2010 devait ainsi aboutir à un jugement de tous les comptes produits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Seuls trois comptes significatifs, pour l'exercice 2004, ont été atteints par la prescription extinctive au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne, la communauté d'agglomération de Reims, le département de la Haute Marne).

L'année 2010 a vu le passage à la vitesse de croisière des nouvelles dispositions prévues par la loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008 dont l'objet est de séparer les fonctions d'instruction, de poursuite et de jugement, en renforçant le caractère contradictoire de la procédure et la généralisation des audiences publiques. Cette réforme des procédures juridictionnelles a été débattue à l'occasion des séminaires des magistrats et assistants de vérification tenus à l'Epine le 19 février 2009 et le 23 février 2010.

Concernant la nouvelle procédure, la chambre a rendu 117 ordonnances et 12 jugements dont trois concernaient des apurements de débet et un jugement de réformation. Dix huit réquisitoires ont été notifiés dont les rapports déposés fin 2010 ont fait l'objet d'une audience publique début 2011.

Concernant l'ancienne procédure la chambre a rendu 1 jugement de suite et a pris 14 ordonnances.

Le nombre de débets au cours de l'année 2010 s'élève à quatorze pour un montant de 84 851,25 euros.

La chambre a reçu en cours de l'année 2010 trois appels émanant de comptables concernés par un jugement de débet.

### ***Jugements des comptes et mise en jeu de la responsabilité pécuniaire des comptables publics***

Année	Nombre de jugements	Nombre de réquisitoires	Nombre d'ordonnances signées	Nombre de débets	Montant des débets
2007	338			19	87 191,38
2008	288			26	192 492,22
2009*	16	9	315	16	46 581,18
2010	13	18	131	14	84 851,25

\*mise en place de la nouvelle procédure concernant l'examen juridictionnel des comptes.

#### ***1.2 L'examen de gestion***

En ce domaine, l'objectif général est d'examiner la gestion de la soixantaine de collectivités et organismes présentant des enjeux financiers ou des risques importants une fois tous les cinq ans.

Trois grands objectifs étaient envisagés pour 2010, portant sur les délais de contrôle, sur le champ du contrôle et sur le mode d'organisation du contrôle.

Les examens de la gestion engagés en 2010 se sont pour l'essentiel inscrits dans le cadre de la programmation annuelle et de la participation aux enquêtes thématiques Cour/CRC. Ainsi le contrôle des grands comptes a intégré les thématiques déclinées au plan national, afin que tout ou partie dudit contrôle puisse faire l'objet d'un renvoi à une enquête Cour/CRC.

En dehors des communes signalées à l'occasion du contrôle juridictionnel, la chambre se fixe pour objectif de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de vérification motivées

prévues à l'article L.211-8 du CJF. Pour l'année 2010, aucune demande préfectorale n'est parvenue à la chambre dans ce sens.

Le nombre annuel des rapports d'observations définitives (ROD) est à la baisse. Deux explications :

- d'une part, un sous effectif récurrent chez les magistrats (-1 jusqu'à septembre 2010) ;
- et d'autre part, les plus grosses collectivités ont été inscrites aux programmes 2009 et 2010 (les quatre départements, villes et agglomérations de Reims, de Charleville Mézières et de Châlons en Champagne) d'où des délais allongés.

NOMBRE DE R.O.D	2007	2008	2009	2010
Organismes locaux dotés d'un comptable public	15	13	14	8
Etablissements publics nationaux par délégation de la Cour	3	4	1	2
Organismes privés	3	1	1	3
TOTAL	21	18	16	13

En 2010, ont été transmis :

- 14 rapports d'observations provisoires (ROP) dont :
  - 10 ROP concernant des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique ;
  - 4 ROP concernant des organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique

Organismes/collectivités destinataires d'un rapport d'observations provisoires	Date d'expédition des dernières observations provisoires
ASSOCIATION ADELPA	12/07/2010
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Marne	02/06/2010
Chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes	02/06/2010
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARLEVILLE - COEUR D'ARDENNE	15/04/2010
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS EN CHAMPAGNE - CAC	27/07/2010
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE REIMS	25/06/2010
COMMUNAUTE DE COMMUNES EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE	25/06/2010
Commune de CHALONS-EN-CHAMPAGNE	21/12/2010
Commune de CHARLEVILLE-MEZIERES	14/04/2010
Commune de SEDAN	24/11/2010

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	09/04/2010
DEPARTEMENT DE L'AUBE	13/03/2010
DEPARTEMENT DES ARDENNES	07/07/2010
SEM SEAA (STE EQUIPEMENT AMENAGEMENT ARDENNES)	12/10/2010

➤ 13 rapports d'observations définitives (ROD)

Organismes/collectivités destinataires d'un rapport d'observations définitives	DATE D'ENVOI
ASSOCIATION ADELPA	03/12/2010
Association Auboise de sauvegarde de l'enfance l'adolescence et des adultes - AASEA	04/02/2010
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Marne	27/12/2010
Chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes	27/12/2010
CH Groupement Hospitalier Aube Marne GHAM	30/08/2010
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARLEVILLE - COEUR D'ARDENNE	09/11/2010
COMMUNAUTE DE COMMUNES EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE	15/03/2010
Commune de CHARLEVILLE-MEZIERES	09/11/2010
Commune de REIMS	14/06/2010
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	09/10/2010
DEPARTEMENT DE L'AUBE	19/11/2010
DEPARTEMENT DES ARDENNES	03/12/2010
SEM Millesium Evénements	17/02/2010

La chambre a, également, procédé à des renvois dans le cadre d'enquêtes Cour/CRC notamment dans les domaines suivants :

- Gestion de la dette des collectivités locales et emprunts structurés (1 communauté de communes et 1 commune) ;
- L'impact du TGV Est sur les finances (1 communauté d'agglomération, 2 communes) ;
- La gestion des déchets ménagers (1 communauté de communes et 1 communauté d'agglomération) ;

- L'eau et l'assainissement (1 communauté d'agglomération et 1 communauté de communes) ;
- Les budgets locaux face à la crise (3 départements et 1 commune) ;
- Les gens du voyage (1 communauté de communes et 2 départements) ;
- Les conséquences du transfert des routes aux collectivités territoriales (2 départements)

Par ailleurs, la chambre prête une attention particulière au suivi des observations précédentes et au respect des engagements pris par les collectivités.

### 1.3 Le contrôle des actes budgétaires

La chambre a enregistré 18 saisines en 2010. Ces procédures ont donné lieu à 18 dépôts de rapports (1<sup>er</sup> avis) et deux dépôts de rapport (2<sup>ème</sup> avis) et à la notification de 20 avis. Le niveau d'activité en ce domaine est sensiblement à la hausse par rapport à 2009 (10 saisines).

Les saisines concernaient six cas de budgets primitifs votés en retard, trois cas de budgets votés en déséquilibre réel, deux comptes administratifs en déficit, une inscription de dépenses obligatoires, un compte administratif non transmis au représentant de l'Etat et cinq rejets de comptes administratifs par l'assemblée délibérante.

### 1.4 Les séances

A l'exception des ordonnances à juge unique, toutes les décisions de la chambre, dans ses domaines de compétence, sont prises collégalement par des magistrats réunis en séance plénière ou de section.

Années	Chambre					Section	Total
	Délibérés	Auditions	Audience publique	Lecture publique	Autres(*)	Délibérés	
2008	54	2	11	8	10	24	109
2009	21	5	5	3	5	6	45
2010	24	1	7	3	9	13	57

(\*) Prestations de serment et consultation de la chambre

## 2. Les indicateurs de performance

Chaque année, un projet annuel de performance (PAP) pour le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières » est établi. A cet effet, la chambre régionale des comptes de Champagne Ardenne prépare, chaque printemps, un projet annuel de performance pour l'année suivante qui comporte quatre actions et dans lequel sont définies ses prévisions budgétaires et d'activités :

- Action 1 – contrôle externe et indépendant des comptes publics ;
- Action 2 – contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique ;

- Action 3 – conseil et expertise ;
- Action 4 – soutien aux activités des juridictions financières.

Les tableaux ci-après comparent, action par action les objectifs qui avaient été définis en 2009 pour le programme annuel de performance (PAP) 2010 et les réalisations constatées et inscrites dans le rapport annuel de performances (RAP) 2010.

### 2.1 Le contrôle juridictionnel – Action 1

L'objectif général est de juger pour cette action n°1 est de « contribuer au respect de la régularité et de la fiabilité des comptes publics ».

INDICATEUR N° 1 : proportion de la masse financière jugée, certifiée ou fiabilisée.

Prévision du PAP 2010	25,66 %
Réalisation constatée (RAP 2010)	23,71%

L'indicateur a été calculé de la façon suivante en 2010 :

- Numérateur : 1180 M € représentant le total des produits de fonctionnement du dernier exercice (2008) des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique ayant fait l'objet d'une ordonnance entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2010
- Dénominateur : 4976,98 M € représentant le total des produits de fonctionnement de l'exercice 2008 sur les seuls organismes soumis aux règles de la comptabilité publique.

Commentaire : le résultat obtenu est légèrement inférieur aux prévisions du fait que les EPLE initialement inscrits au programme 2010 ont été reportés sur l'année 2011 dans l'attente de la mise en place d'une formation pour le personnel de contrôle. Celle -ci a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2011.

### 2.2 L'examen de la gestion – Action 2

L'objectif principal fixé pour cette action n°2 est de « contribuer à la performance de la gestion publique ».

- la proportion des entités contrôlées dans l'année par rapport à l'ensemble du champ de contrôle des juridictions financières :

Prévision du PAP 2010	19,70 %
Réalisation constatée (RAP 2010)	18,18 %

L'indicateur a été calculé de la façon suivante au 31 décembre 2009 :

- Numérateur : rapports d'observations provisoires concernant les organismes relevant de la catégorie des « grands comptes » expédiés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2010 soit 12 organismes.
- Dénominateur : nombre d'entités relevant du champ de compétence de la chambre soit 66 organismes.

Commentaire : le résultat obtenu est légèrement inférieur aux prévisions actualisées 2010. Au cours de l'exercice 2010 il a été rajouté au programme un compte significatif dont le ROP sera notifié au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

### 2.3 Le contrôle budgétaire – Action 3

L'objectif principal fixé pour cette action est de « s'assurer que l'information des responsables nationaux et locaux ainsi que les citoyens sur la gestion et le fonctionnement des organismes publics est de qualité ».

L'action 3 recouvre à la fois des activités d'études, d'expertises et de contrôle. Il s'agit principalement des contrôles budgétaires et également de la participation des membres de la chambre à des comités à la Cour (comité de jurisprudence, comité de formation...) ainsi qu'à des missions internationales.

INDICATEUR N° 1 : activités consacrées aux missions de conseil et d'expertise.

Prévision du PAP 2010	320 jours
Réalisation constatée (RAP 2010)	249 jours

Commentaire : Bien que le nombre de saisines (18) en 2010 soit supérieur à celui de 2009 (10) le nombre de jours attribué à l'objectif 3 est inférieur. Ceci s'explique par le délai plus court entre la date du dossier complet et la date de notification de l'avis (22 jours en moyenne en 2010 contre 27 en 2009). Ce chiffre tient compte également de la participation des membres de la chambre à des comités à la Cour qui est importante : comité formation (président), comité de jurisprudence des CRTC (président), Le président, le procureur financier et les présidents de section sont également sollicités pour dispenser des formations tant en interne qu'en externe ( exemple : session d'accueil des nouveaux arrivants).

### 2.4 L'activité de soutien aux activités de contrôle – Action 4

L'objectif de cette action est d' « améliorer l'efficacité des fonctions de soutien dans les juridictions financières ». Cette activité regroupe les activités de direction, de gestion de personnels, de gestion financière et de service intérieur.

INDICATEUR N° 1 :

Le poids de la fonction soutien est calculé, dans le RAP 2010, en rapportant le coût de la fonction soutien à l'ensemble de la masse salariale globale de la CRC Champagne Ardenne :

Dépense de la fonction soutien / Ensemble du budget des juridictions financières	Prévisions 2010	Réalisations 2010
	11,6	13,54

- Numérateur : Masse salariale fonction soutien pour l'année 2010 : 303 092 € ;
- Dénominateur : Masse salariale globale de la CRC pour l'année 2010 : 2 237 940 €.

### **3. L'activité du ministère public**

Le ministère public près la chambre régionale des comptes est exercé par un « procureur financier », dénommé ainsi depuis le 1er janvier 2009 en application du décret 2008-1397 du 19 décembre 2008.

Il veille à la qualité et au respect des délais de la production, par les comptables publics, des comptes qui feront par la suite l'objet des contrôles de la chambre. Il est consulté et émet des avis sur l'organisation et le programme annuel de travaux de la chambre, sur la compétence de la chambre avant tout contrôle d'organismes relevant de son champ d'intervention facultatif (association, SEM ...). Il formule les réquisitoires préalables à la prestation de serment des nouveaux comptables, à l'engagement de leur responsabilité personnelle et pécuniaire ainsi qu' aux condamnations à l'amende prévues par la loi.

Selon l'article R. 212-20 du code des juridictions financières, le ministère public présente des conclusions écrites sur les rapports qui lui sont communiqués avec pièces à l'appui. Par ses conclusions, il formule une opinion indépendante, inspirée par la bonne application du droit, le respect des procédures et la cohérence des décisions de la juridiction. Ces conclusions peuvent soit conforter les propositions du rapporteur soit provoquer un débat dans le seul but de rechercher la meilleure solution juridique.

Le ministère public dispose d'un pouvoir de communication avec les autorités, administrations et juridictions du ressort, à la demande de la chambre (article R. 241-24 du code des juridictions financières) mais aussi de sa propre initiative (article R. 212-22).

Correspondant du parquet général près la Cour des comptes, le procureur financier est notamment chargé de veiller à la bonne application de la loi en matière de gestion et de comptabilité publique.

En 2010 le ministère public a produit 29 réquisitoires (dont 18 en matière juridictionnelle) et 194 conclusions. Il a effectué 6 interventions administratives à l'attention des services déconcentrés de l'Etat et 2 à l'attention des autorités judiciaires du ressort.

Le ministère public a poursuivi le développement de ses relations avec les autorités administratives et judiciaires de la région.

A la fin du premier trimestre 2011, 100 % des comptes 2009 étaient produits dont plus d'une centaine sous forme dématérialisée (comptes de gestion). A la date du 31 décembre 2010, 95 % des 985 comptes 2009 relevant de la compétence de la juridiction étaient produits.

### **4 Les relations extérieures de la chambre**

La chambre entretient des relations de coopération avec la Cour des comptes à travers la participation de magistrats et autres membres de la chambre à différents comités ou groupes de travail :

- comités de jurisprudence (CRC et juridictions financières)
- groupe de travail hospitalier
- comité de liaison formation
- groupe de travail sur la certification des comptes des hôpitaux

- groupe de travail sur l'évaluation des services publics locaux
- comité de pilotage de l'enquête des gens du voyage
- comité de pilotage, FIJ des enquêtes sur la gestion des déchets ménagers et sur la politique routière départementale

Un magistrat est rapporteur à la Cour de discipline budgétaire et financière.

La chambre s'implique également, localement, avec des institutions et partenaires dont l'activité est proche ou comporte des domaines d'intérêt commun. Ainsi, des journées d'informations sont organisées entre la chambre et les administrateurs généraux des finances publiques de la région.

Des magistrats sont désignés pour participer aux commissions régionales d'inscription et de discipline des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Reims.

Des relations sont également entretenues par les magistrats avec les établissements d'enseignement supérieur, à travers des enseignements dispensés ou l'accueil d'étudiants au sein de la Chambre :

- conférencier à l'ENA
- conférencier à l'IRA de Metz et animation d'un groupe d'élèves
- conférencier à l'Institut d'administration des entreprises – université de Poitiers

Enfin la chambre est impliquée dans les relations internationales (adhésion à EURORAI, échanges avec la Cour des Comptes du Maroc et la Cour des Comptes du Burundi).

### **III – L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE CHAMPAGNE ARDENNE**

#### **1. Les ressources humaines**

##### *1.1. Les effectifs*

Au 31 décembre 2010, l'effectif de la Chambre était de 29 personnes décomposé en :

- 10 magistrats (dont le président, le procureur financier, 2 présidents de section et 6 conseillers pour un effectif théorique de 10 magistrats) ;
- 19 agents administratifs dont 1 secrétaire général - greffier, 9 assistants de vérification, 2 agents du greffe, 2 personnes au service de documentation, 2 agents au service des archives, 2 agents affectés aux divers secrétariats et 1 agent au service intérieur (pour un effectif théorique de 21 agents – 8 personnels de catégorie A, 4 de catégorie B et 9 de catégorie C).

Le partage hommes/femmes de l'effectif est très variable selon la catégorie :

Répartition par sexe et par catégorie	total	Occupés par des femmes	En %
Magistrats	10	3	30
Agents administratifs cat A	7	3	43
Agents administratifs cat B	3	2	67
Agents administratifs cat C	9	5	56
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>13</b>	<b>45</b>

La répartition par ancienneté au 31 décembre 2010 est la suivante :

Ancienneté	Magistrat	Personnel administratif	
		Assistant	Autre personnel
Inférieur à 1 an	2	1	0
De 1 à 2 ans	2	2	1
De 2 à 3 ans	1	1	0
De 3 à 5 ans	4	0	1
De 5 à 10 ans	1	3	5
Plus de 10 ans	0	2	3

## 1.2. La gestion du temps de travail

### 1.2.1 – Le régime du temps de travail

Le régime des horaires variables n'est pas mis en œuvre à la chambre de Champagne-Ardenne. Chaque agent dispose d'horaires fixes, mais adaptés et recensés dans un tableau général.

La chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne a mis en place l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 1er janvier 2002, en application des dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

La durée hebdomadaire pour le personnel administratif a été fixée à 37h 30. Aux 25 jours de congés légaux et aux 2 jours de fractionnement s'ajoutent 15 jours d'ARTT.

Des jours ARTT peuvent être fixés par le président de la chambre dans la limite du tiers, soit 5 jours maximum.

Les archivistes bénéficient des mesures spécifiques fixées dans l'arrêté du 14 janvier 2003 portant le temps de travail annuel à 1 540 heures au lieu de 1 600 pour les autres personnels de la chambre.

Les magistrats et la secrétaire générale relèvent des dispositions spécifiques de l'article 10 du décret du 25 août 2000 précisées par l'arrêté du 14 janvier 2003.

### 1.2.2 – Le temps partiel

Le nombre d'agents à temps partiel dans la chambre régionale des comptes de Champagne Ardenne est constant entre 2009 et 2010 et ne concerne qu'un agent de sexe féminin de catégorie B.

	2009 TP 80%	2010 TP 80%
Catégorie A	0	0
Catégorie B	1	1
Catégorie C	0	0

### 1.2.3 – Congé Maladie et Autorisation Spéciale d'Absence

ABSENCES / ANNEES	2009		2010	
	CM	ASA	CM	ASA
Magistrats	28	15	12	4,5
Assistants de vérification	84	6,5	70	8,5
Personnels administratifs	44	22,5	103	13,5
TOTAL	156	44	185	26,5

L'ensemble des jours d'arrêts de travail en 2010 a correspondu à 211,5 jours soit en moyenne 7,30 jours d'arrêt par personne en fonction de l'effectif physique de la juridiction financière au 31 décembre 2010. Les congés ordinaires de maladie représentent toujours près de 90 % de ces arrêts.

#### 1.2.4 – le compte épargne temps

Catégorie	Nombre de CET au 31/12/2010	Nombre de jours épargnés sur le CET	Soldes des CET en jours	En % par catégorie
Magistrats	9	38	251	79,18
Catégorie A	3	10	51	16,09
Catégorie B	/	/	/	/
Catégorie C	2	6	15	4,73
Total	13	54	317	100

Soit une moyenne de 25 jours épargnés par CET ouvert.

#### 1.3. L'origine des personnels

Les personnels administratifs de la CRC ont été en mesure de bénéficier des nouvelles dispositions statutaires créant les corps des juridictions financières des catégories C et B (décrets du 24 novembre 2006 et du 23 décembre 2006) puis A (décret du 30 janvier 2008).

Au 31 décembre 2010, la répartition des effectifs selon les fonctions et l'administration d'origine est la suivante :

ORIGINE	ASSISTANTS	AGENTS ADMINISTRATIFS
Détachés :		
- des collectivités territoriales	2	
- de l'Etat	5	4
Intégrés dans le corps des juridictions financières	2	6
	<b>9</b>	<b>10</b>

#### 1.4. La formation

En 2010, le nombre de jours de formation s'est élevé à 207 jours, soit 3,50 % du temps de travail disponible, toutes catégories de personnels confondues<sup>1</sup>. Deux assistants de vérification et un agent administratif ont bénéficié des sessions d'accueil des nouveaux arrivants.

Outre les formations ouvertes aux magistrats et aux agents des chambres régionales des comptes et assurées par la Cour des comptes la chambre a organisée en 2010 12 formations en interne portant sur les thèmes suivants :

- l'analyse financière ;
- les outils d'aide au contrôle – FLORA et PRODIJ ;
- le contrôle juridictionnel (cellule d'apurement rapide)
- le contrôle de la gestion – procédures internes ;
- contrôler une SEM ;
- contrôler les marchés publics ;
- détection des fraudes dans la commande publique ;
- les actualités jurisprudentielles ;
- le compte de gestion exploitable avec Xémélios ;
- les autres organismes de droit privés ;
- PowerPoint ;
- la sécurité incendie – manipulation des extincteurs.

Elle a fait également appel à la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre du protocole de coopération signé le 5 janvier 2010 avec l'ex direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Champagne Ardenne afin de mettre en place une formation sur les pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique destinée aux magistrats et assistants de vérification de la juridiction.

Par ailleurs la chambre a organisé deux séminaires d'une journée à destination des magistrats, des assistants de vérification, du ministère public et du service du greffe sur le contrôle juridictionnel (mise en place de procédures internes) et la programmation 2011. Un troisième séminaire sur le thème de l'examen de la gestion s'est également déroulé avec la collaboration de la chambre régionale des comptes de Besançon.

---

<sup>1</sup>Sur la base d'une année civile de 365 jours, la réduction des week-ends, des jours fériés, des congés et des jours ARTT, a permis d'aboutir à un temps de travail théorique de 255 jours. De ce temps de travail ont été déduits les jours d'absences, quel qu'en soit le motif (congés maladie, ASA...) pour obtenir le nombre de jours réellement travaillés en 2010 soit : 5912 jours

ORGANISME	NOMBRE DE JOURS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES		
		Conseillers	Assistants	Administratifs
Cour	107	11	7	5
Interne	95	11	10	12
Séminaire CRC	3	10	9	4
Organismes extérieurs	2	1	/	/
TOTAUX	207			

La chambre régionale des comptes de Champagne Ardenne accueille également des stagiaires venant d'horizons différents, pour des formations de durée variable. Ainsi en 2010 elle a accueilli :

- un stagiaire venant de l'université de Reims, pour une formation de deux mois ;
- sept inspecteurs stagiaires DGFIP le 17 novembre et les 15 et 16 décembre 2010 ;
- trois auditeurs stagiaires de la Cour des comptes du Burundi, du 31 mai au 04 juin 2010 ;
- deux auditeurs stagiaires de la Cour des comptes du Royaume du Maroc du 29 novembre au 03 décembre 2010.

## 2. Le fonctionnement de la chambre

### 2.1. Les équipes de contrôle

La chambre régionale des comptes de Champagne Ardenne est dotée d'une section dirigée par un président de section. Les contrôles sont menés par des équipes de conseillers rapporteurs et d'assistants de vérification. La chambre dispose également d'une « cellule d'apurement rapide » composée du président de section qui la dirige et de deux assistants de vérification. Cette cellule applique les normes minimales de contrôle définies dans le guide des procédures internes du contrôle juridictionnel.

### 2.2. Les services supports

Le président de la chambre est assisté par le secrétaire général qui assure, sous son autorité le fonctionnement du greffe et des services administratifs.

Le secrétaire général est assisté par un agent, chargé des achats, de la tenue de la comptabilité et de l'inventaire ainsi que de la liaison avec les différents services de la Cour des comptes notamment dans la gestion de la situation administrative des agents. Un agent assure les fonctions de gardien et de chauffeur et en qualité d'ACMO a la charge de la mise en œuvre

de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale. Il est appelé à rendre compte de ses observations au secrétaire général.

Le service du greffe et des archives est dirigé, sous la responsabilité du secrétaire général, par un greffier, assisté de deux adjointes, et de deux archivistes dont l'un est responsable du service des archives et est, également, chef de file réseau. A noter qu'à partir de septembre 2010, les fonctions de greffier et de secrétaire général ont été occupées par la même personne.

Le service de documentation est dirigé par une documentaliste qui assure, sous l'autorité du secrétaire général, la gestion du centre de documentation et est assistée dans ses fonctions par un aide documentaliste.

### **3. Les moyens de la chambre**

#### *3.1. Les moyens budgétaires*

La chambre dispose d'un budget attribué chaque année par le bureau des affaires financières de la Cour des comptes. La dotation annuelle permet d'engager et de mandater les dépenses nécessaires au fonctionnement de la chambre. Les rémunérations des personnels sont servies directement par la Cour des comptes.

Des crédits spécifiques, non renouvelables, peuvent être accordés pour le remplacement de matériel ancien ou pour effectuer des travaux d'entretien immobilier ou de sécurité sur demande motivée. Par ailleurs, des crédits d'investissement sont alloués pour les grosses réparations nécessaires au maintien en état du clos et du couvert.

Consommation des crédits de paiements en €	2007	2008	2009	2010
	204 543	289 824	219 674	204 189

#### *3.2. Les moyens matériels*

##### *3.2.1 Les locaux*

La chambre régionale des comptes de Champagne Ardenne est construite sur un terrain de 1 652 m<sup>2</sup>. La surface totale hors œuvre nette du bâtiment s'établit à 5 820 m<sup>2</sup> répartie en huit niveaux dont deux niveaux en infrastructure et six en superstructure.

L'immeuble est occupé par la CRC-CA et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – pôle C (ex DRCCRF). En 2010 la chambre régionale occupe 4 721,30 m<sup>2</sup> dont 144 m<sup>2</sup> sont des espaces partagés. Il s'agit notamment de la cafétéria et d'une salle de réunion.

La capacité d'archivage s'élève à 710 m<sup>2</sup>.

La juridiction dispose par ailleurs de deux appartements dont l'un est attribué pour nécessité absolue de service au gardien.

### 3.2.2 Les véhicules

La chambre dispose de deux véhicules :

- Une voiture de service utilitaire de marque Renault Kango, acquis en 1998<sup>2</sup>
- Un véhicule de marque Peugeot « 407 » acquis en 2008

véhicules	2010
Renault Kango	1 320 kms
Peugeot 407	14 084 kms

### 3.2.3 L'équipement

Chaque agent est doté individuellement d'un ordinateur et d'une imprimante. Deux ordinateurs supplémentaires sont par ailleurs installés en libre service au centre de documentation. La chambre possède également plusieurs ordinateurs portables.

Les ordinateurs sont reliés à un réseau internet. Un serveur permet la connexion aux logiciels communs, à l'intranet de la chambre, à l'intranet des juridictions financières ainsi qu'à la messagerie électronique.

Dans le cadre de la mise en place de la politique de développement durable, les imprimantes individuelles sont appelées à disparaître progressivement.

-----

---

<sup>2</sup> dans le cadre de la gestion du parc automobile des juridictions financières ce véhicule a été remplacé en 2011